



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/AWGLCA/2008/9
21 juillet 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL DE L'ACTION CONCERTÉE
À LONG TERME AU TITRE DE LA CONVENTION**
Troisième session
Accra, 21-27 août 2008

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif*

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session.
3. Permettre l'application intégrale, effective et continue de la Convention par une action concertée à long terme, dès à présent, d'ici à 2012 et au-delà, en réfléchissant notamment à:
 - a) Une vision commune de l'action concertée à long terme;
 - b) Une action renforcée au niveau national/international pour l'atténuation des changements climatiques;
 - c) Une action renforcée pour l'adaptation;
 - d) Une action renforcée dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologies pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation;

* Le présent document a été soumis tardivement car sa mise au point a pris plus de temps que prévu.

- e) Une action renforcée dans l'apport de ressources financières et d'investissements pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation et la coopération technologique.
- 4. Examen d'un programme de travail pour 2009.
- 5. Questions diverses.
- 6. Rapport de la session.

II. Contexte

1. Par sa décision 1/CP.13 (Plan d'action de Bali), la Conférence des Parties a lancé un vaste processus global pour permettre l'application intégrale, effective et continue de la Convention par une action concertée à long terme, dès à présent, d'ici à 2012 et au-delà, en vue de parvenir d'un commun accord à un résultat et d'adopter une décision à sa quinzième session. Elle a décidé que le processus se déroulerait dans le cadre d'un organe subsidiaire relevant de la Convention, le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, qui achèverait ses travaux en 2009 et en présenterait les résultats à la Conférence pour adoption à sa quinzième session.

2. Conformément au Plan d'action de Bali, la troisième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (le Groupe de travail spécial) se tiendra du jeudi 21 au mercredi 27 août 2008, parallèlement à la première partie de la sixième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto.

III. Annotations

1. Ouverture de la session

3. La troisième session du Groupe de travail spécial sera ouverte par le Président le jeudi 21 août 2008.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

4. L'ordre du jour provisoire de la session sera présenté pour adoption.

FCCC/AWGLCA/2008/9

Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif

b) Organisation des travaux de la session

5. *Rappel:* À sa première session, le Groupe de travail spécial est convenu que ses sessions seraient organisées de façon à laisser suffisamment de temps aux négociations, pour permettre ainsi à la Conférence des Parties de parvenir à un accord et d'adopter une décision à sa quinzième session¹.

6. Le Président du Groupe de travail spécial a établi une note relative au déroulement de la troisième session², que les représentants sont invités à consulter en prévision de la session.

¹ FCCC/AWGLCA/2008/3, par. 24.

² FCCC/AWGLCA/2008/10.

7. À sa première session, le Groupe de travail spécial est convenu que ses travaux devraient être facilités par des ateliers et d'autres activités permettant de préciser et de mieux comprendre les éléments énoncés dans le Plan d'action de Bali³. Il a donc demandé au secrétariat d'organiser à sa troisième session, sous la direction du Président et en concertation avec les Parties, deux ateliers sur les thèmes suivants:

a) Démarches sectorielles et mesures par secteur concertées en vue de renforcer l'application de l'alinéa c du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention;

b) Démarches générales et mesures d'incitation positive pour tout ce qui concerne la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement, ainsi que le rôle de la préservation et de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement.

8. Ces deux ateliers se tiendront au tout début de la session. Le Président récapitulera les vues exprimées au cours des ateliers à l'occasion d'une séance plénière du Groupe de travail spécial, pendant la session. Ce récapitulatif figurera dans le résumé de la session établi par le Président, conformément aux conclusions formulées par le Groupe de travail spécial à sa première session⁴.

9. Les Parties auront elles-mêmes la maîtrise des ateliers, ce qui signifie que les discussions se fonderont avant tout sur leurs contributions. Toutes les Parties sont invitées à contribuer à ces échanges interactifs et à apporter aux ateliers leurs idées et propositions quant aux moyens concrets de réaliser le mandat du Plan d'action de Bali. Il leur est demandé de présenter de brefs exposés consacrés à des propositions (ne dépassant pas dix minutes, et, le cas échéant, cinq diapositives) et de limiter la durée de toute autre intervention (trois minutes au maximum). Les Parties qui comptent exposer des propositions sont priées d'en informer le secrétariat à l'avance pour que le Président puisse regrouper les exposés portant sur des sujets connexes⁵.

10. Les Parties sont invitées à consulter le site Web de la Convention⁶, qui donne un aperçu de l'organisation de la session, et à consulter le programme quotidien publié pendant la session, qui donne des renseignements détaillés et actualisés sur le calendrier des travaux du Groupe de travail spécial, y compris sur l'organisation des deux ateliers mentionnés ci-dessus au paragraphe 7.

11. Les représentants des Parties et des organisations internationales sont priés de limiter autant que possible la durée de leurs déclarations orales et d'en communiquer à l'avance le texte écrit aux fonctionnaires des conférences afin de faciliter le travail des interprètes. Ceux qui souhaiteraient mettre à disposition le texte écrit d'une déclaration devront en apporter des exemplaires à distribuer.

12. À sa vingt-quatrième session⁷, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a recommandé que les séances se terminent en principe à 18 heures, quitte à être prolongées exceptionnellement jusqu'à 21 heures, mais pas au-delà. La présente session sera organisée en conséquence.

³ FCCC/AWGLCA/2008/3, par. 26.

⁴ Ibid.

⁵ Les Parties qui souhaitent présenter un exposé sont invitées à se mettre en rapport avec le secrétariat (mhenry@unfccc.int) dans les meilleurs délais, et en tout état de cause pour le 20 août 2008 au plus tard.

⁶ <http://unfccc.int/meetings/intersessional/accra/items/4437.php>.

⁷ FCCC/SBI/2006/11, par. 102.

13. *Mesures à prendre*: Le Groupe de travail spécial est invité à arrêter les modalités d'organisation de la session.

FCCC/AWGLCA/2008/9	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
FCCC/AWGLCA/2008/10	<i>Note relative au déroulement de la troisième session. Note du Président</i>

3. Permettre l'application intégrale, effective et continue de la Convention par une action concertée à long terme, dès à présent, d'ici à 2012 et au-delà, en réfléchissant notamment à:

- a) Une vision commune de l'action concertée à long terme;
- b) Une action renforcée au niveau national/international pour l'atténuation des changements climatiques;
- c) Une action renforcée pour l'adaptation;
- d) Une action renforcée dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologies pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation;
- e) Une action renforcée dans l'apport de ressources financières et d'investissements pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation et la coopération technologique.

14. *Rappel*: À sa première session, le Groupe de travail spécial a invité son Président à établir un résumé des avis exprimés au cours des échanges de vues auxquels les Parties procéderaient lors de ses sessions⁸. Le résumé des avis exprimés au cours de la deuxième session, tel que l'a établi le Président, figure dans le document FCCC/AWGLCA/2008/11.

15. Également à sa première session, le Groupe de travail spécial est convenu de chercher à progresser de façon cohérente, intégrée et transparente sur tous les éléments dont il était chargé en vertu du Plan d'action de Bali. Il a en outre décidé d'examiner, à chacune de ses sessions, chacun de ces divers éléments, en tenant compte de leurs corrélations et de leurs rapports avec les travaux des autres organes subsidiaires de la Convention dans le contexte de la feuille de route de Bali⁹.

16. À sa deuxième session, le Groupe de travail spécial a invité les Parties à présenter des idées et des propositions et, le cas échéant et dans la mesure du possible, des textes précis de propositions sur les éléments figurant au paragraphe 1 du Plan d'action de Bali, en tenant compte des liens réciproques entre ces éléments et les différents alinéas dudit paragraphe, afin de bien centrer l'examen des cinq éléments. Il a en outre invité les Parties à présenter des idées et des propositions sur les thèmes des ateliers prévus pour 2008. Les communications des Parties au sujet des éléments figurant au paragraphe 1 du Plan d'action de Bali sont regroupées dans le document FCCC/AWGLCA/2008/MISC.2, celles des organisations intergouvernementales dans le document FCCC/AWGLCA/2008/MISC.3. Les communications des Parties sur les thèmes des ateliers prévus pour 2008 sont reproduites dans le document FCCC/AWGLCA/2008/MISC.4.

17. *Mesures à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à examiner les idées et propositions présentées et à leur donner la suite appropriée.

⁸ FCCC/AWGLCA/2008/3, par. 22 et 26.

⁹ Voir la note 1 ci-dessus.

<i>FCCC/AWGLCA/2008/10</i>	<i>Note relative au déroulement de la troisième session. Note du Président</i>
<i>FCCC/AWGLCA/2008/11</i>	<i>Résumé des points de vue exprimés au cours de la deuxième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention. Note du Président</i>
<i>FCCC/AWGLCA/2008/MISC.2</i>	<i>Ideas and proposals on the elements contained in paragraph 1 of the Bali Action Plan. Submissions from Parties</i>
<i>FCCC/AWGLCA/2008/MISC.3</i>	<i>Ideas and proposals on the elements contained in paragraph 1 of the Bali Action Plan. Submissions from intergovernmental organizations</i>
<i>FCCC/AWGLCA/2008/MISC.4</i>	<i>Ideas and proposals on the subjects of the Ad Hoc Working Group on Long-term Cooperative Action under the Convention workshops scheduled for 2008. Submissions from Parties</i>

4. Examen d'un programme de travail pour 2009

18. *Rappel*: À sa première session, le Groupe de travail spécial est convenu d'entreprendre l'examen de son programme de travail pour 2009 à sa deuxième session, en 2008, et de l'achever au plus tard à sa quatrième session de 2008¹⁰.
19. À sa deuxième session, le Groupe de travail spécial a confirmé qu'il tiendrait quatre sessions en 2009 – en mars/avril, en juin à l'occasion de la trentième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, en août/septembre et à l'occasion de la quinzième session de la Conférence des Parties¹¹ – conformément au calendrier général des réunions organisées dans le cadre de la Convention. Le Groupe de travail spécial a noté que, aux fins de planification, il faudrait décider si une session supplémentaire serait nécessaire en 2009 au plus tard à la quatorzième session de la Conférence des Parties¹².
20. *Mesures à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à poursuivre l'examen de son programme de travail pour 2009.

5. Questions diverses

21. Toute autre question soulevée pendant la session sera examinée au titre de ce point.

6. Rapport de la session

22. *Rappel*: Un projet de rapport sera établi pour adoption par le Groupe de travail spécial à l'issue de sa session.
23. *Mesures à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à achever l'élaboration du rapport après la session, suivant les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

¹⁰ FCCC/AWGLCA/2008/3, par. 25.

¹¹ Du 30 novembre au 11 décembre 2009.

¹² FCCC/AWGLCA/2008/8, par. 36.

Annexe

**Documents dont le Groupe de travail spécial de l'action concertée
à long terme au titre de la Convention
sera saisi à sa troisième session**

Documents établis pour la session

FCCC/AWGLCA/2008/9	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/AWGLCA/2008/10	Note relative au déroulement de la troisième session. Note du Président
FCCC/AWGLCA/2008/11	Résumé des points de vue exprimés au cours de la deuxième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention. Note du Président
FCCC/AWGLCA/2008/MISC.2	Ideas and proposals on the elements contained in paragraph 1 of the Bali Action Plan. Submissions from Parties
FCCC/AWGLCA/2008/MISC.3	Ideas and proposals on the elements contained in paragraph 1 of the Bali Action Plan. Submissions from intergovernmental organizations
FCCC/AWGLCA/2008/MISC.4	Ideas and proposals on the subjects of the Ad Hoc Working Group on Long-term Cooperative Action under the Convention workshops scheduled for 2008. Submissions from Parties

Autres documents disponibles

FCCC/AWGLCA/2008/8	Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention sur sa deuxième session, tenue à Bonn du 2 au 12 juin 2008
--------------------	--
